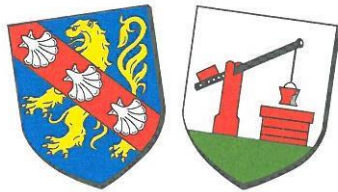


COMMUNE
d'OBERBRONN



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 4 novembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absent excusé avec procuration :

M. Didier GERLING a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

Absents excusés sans procuration :

M. Alexandre MAIER

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 58) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022
- 59) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 60) Budget 2022 : Décision budgétaire modificative n° 01
- 61) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Urbanisme

- 62) Projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif : Approbation après enquête publique

Développement urbain

- 63) Aménagement de la rue de la Croix : Attribution des marchés

Autres Domaines

- 64) Modification de l'éclairage public
- 65) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 66) Approbation du règlement d'utilisation du terrain multisports
- 67) Approbation du règlement d'utilisation des terrains de pétanque
- 68) Approbation du règlement d'utilisation de l'aire de jeux

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

58) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022.

59) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 1^{er} septembre 2022 au 3 novembre 2022

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
22/09/2022	Remplacement extincteurs ayant 10 ans Fournisseur : Ringenwald Incendie Montant : 742,78 € TTC
07/10/2022	Remplacement borne en grès, rue du Tribunal Fournisseur : Atelier de la pierre noble Montant : 1 050,00 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
29/09/2022	Concession cimetière GERLING Monique

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

60) BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 01

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée Section 02 n° 165/43 d'une superficie de 1,97 are à M. ISEL Pierre, domicilié 45, rue des Fontaines à OBERBRONN et de fixer le prix de vente à 8 668,00 €.

La prise en compte de cette cession nécessitant des écritures d'ordre et les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget primitif 2022, il y a lieu de prendre la décision budgétaire modificative suivante au niveau de la section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 675 (Valeur comptable d'immobilisations cédées) : ouverture d'un crédit d'un montant de 551,60€
Compte 676 (Différence sur réalisations transférées en investissement) : ouverture d'un crédit d'un montant de 8116,40 €

Recette :

Compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations) : ouverture d'un crédit de 8 668,00 euros

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 (Charges de personnel) en procédant à un virement de crédits d'un montant de 15 000,00 € de l'article 61521 (Entretien terrains) à l'article 6413 (Personnel non titulaire).

CONSIDERANT que la prise en compte budgétaire de ladite cession nécessite des écritures d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 (Charges personnel) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ d'approuver comme suite la décision budgétaire modificative n° 01 au niveau du budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 61521 : - 15 000,00 €
Compte 6413 : + 15 000,00 €
Compte 675 : + 551,60 €
Compte 676 : + 8 116,40 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 775 : + 8 668,00 €

61) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter, par anticipation, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et en particulier

- Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- L'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par la comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune son budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDERANT que la population de la commune est inférieure à 3 500 habitants, permettant ainsi l'adoption du référentiel M57 dans sa version abrégée ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

62) PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF : APPROBATION APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que dans le cadre des articles L2224-10 et R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifié par la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la commune avait décidé de lancer la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement collectif / non collectif afin de déterminer les zones devant répondre de l'assainissement collectif, et celles devant répondre de l'assainissement non collectif.

A ce titre, le Conseil municipal, par délibération en date du 04 août 2022, a approuvé le projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif élaboré par le bureau d'études BF Assainissement et Environnement, et autorisé le Maire à prescrire par arrêté municipal l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur ledit projet

L'enquête publique a eu lieu du 09 au 28 septembre 2022. Au cours de cette période, le commissaire enquêteur était présent en mairie le vendredi 09 septembre 2022 de 15h00 à 18h00, le lundi 22 septembre 2022 de 15h00 à 18h00 et le mercredi 28 septembre 2022 de 09h00 à 12h00.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier, mis à la disposition du public en mairie pendant les horaires d'ouverture de la mairie et à l'occasion des trois permanences du commissaire enquêteur, n'a été consulté que par une seule personne. Aucune correspondance n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Par courrier du 30 septembre 2022, le commissaire enquêteur a fait part à la commune des observations et questions posées au cours de l'enquête publique.

Par courrier du 10 octobre 2022, les réponses nécessaires ont été fournies au commissaire enquêteur.

A la suite de quoi, par rapport en date du 22 octobre 2022, le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant :

« Le projet dans son ensemble s'avère fondé, cohérent et opportun. Par conséquent au vu de tous les éléments qui précèdent, j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune d'OBERBRONN ».

VU l'article 35 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifié par la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2022 ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif soumis à enquête publique ;

VU le rapport et l'avis émis le 22 octobre 2022 par le commissaire-enquêteur ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ prend acte de l'avis émis par le Commissaire-enquêteur ;
- ☐ approuve le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif tel que soumis à enquête publique ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

63) AMÉNAGEMENT RUE DE LA CROIX : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la rue de la Croix élaboré par le bureau d'études SODEREF à HOERDT et autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cet appel d'offres a été publié le 07 septembre 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 30 septembre 2022 à 12 heures.

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 40,00 %
- Valeur technique : 60,00 %
 - Dont :
 - Moyens humains affectés aux travaux : 10,00 %
 - Moyens matériels affectés aux travaux : 10,00 %
 - Fiches techniques des produits proposés pour les travaux : 20,00 %
 - Planning des travaux proposé par l'entreprise : 10,00 %
 - Prise en compte des contraintes du site : 10,00 %

Possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

A la date précitée, 9 offres avaient été déposées sur la plateforme Alsace Marchés Publics, soit :

3 offres au titre du lot n° 1 – Travaux de voirie

1 offre au titre du lot n° 2 – Travaux d'assainissement et d'AEP

5 offres au titre du lot n° 3 – Travaux d'éclairage public et d'électricité

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 03 octobre 2022 pour procéder à l'ouverture des plis.

Après contrôle par le bureau d'études, la commission s'est à nouveau réunie le 17 octobre 2022. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a pris les décisions suivantes :

Lots n° 1 et n° 2 : engagement de négociation avec l'ensemble des entreprises ayant soumis une offre

Lot n° 3 : attribution du marché à l'entreprise PAUTLER pour un montant de 247 129,00 € HT, soit 296 554,80 € TTC

Par courriel en date du 18 octobre 2022, la Commune a informé les entreprises concernées de sa volonté d'engager des négociations et fixé la date limite de remise des nouvelles offres au lundi 24 octobre 2022 à 12 heures.

Les nouvelles offres ont été soumises pour analyse au bureau d'études.

Après vérification par le bureau d'études, la commission s'est à nouveau réunie le 28 octobre 2022 et propose de retenir les entreprises suivantes :

Marchés	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 – Travaux de voirie	SOTRAVEST – Oberbronn	432 814,84 €	519 377,81 €
Lot 2 – Travaux d'assainissement et d'A.E.P.	SOTRAVEST – Oberbronn	411 704,50 €	494 045,40 €
Lot 3 – Travaux d'électricité et d'éclairage public	PAUTLER - Mertzwiller	247 129,00 €	296 554,80 €

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 ;

VU les résultats de l'appel d'offres ;

VU les avis émis par la Commission d'appel d'offres réunies les 17 et 28 octobre 2022 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'attribuer comme suit les différents lots :

Marchés	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 – Travaux de voirie	SOTRAVEST – Oberbronn	432 814,84 €	519 377,81 €
Lot 2 – Travaux d'assainissement et d'A.E.P.	SOTRAVEST – Oberbronn	411 704,50 €	494 045,40 €
Lot 3 – Travaux d'électricité et d'éclairage public	PAUTLER - Mertzwiller	247 129,00 €	296 554,80 €

☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer les marchés respectifs ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

64) MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir les mesures suivantes préconisées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial :

- Extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures du matin
- Extinction d'un lampadaire sur deux
- Baisser progressivement le niveau d'éclairage

Renseignement pris auprès des services de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains, il s'avère que l'extinction complète de l'éclairage public est la mesure la plus simple à mettre en œuvre compte tenu de notre parc de lampadaires.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2021 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de l'énergie et la nécessité de réduire la consommation d'énergie électrique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ confirme la décision d'éteindre complètement l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures du matin ;

☐ décide d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2023.

65) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport annuel donne les indications suivantes :

Libellés	2020	2021
----------	------	------

Nombre de communes	Communauté de communes Communes	5 81	5 81
Population desservie		91 320	91 279
Nombre de déchetteries		11	11
Déchets collectés et traités		46 593 T	51 834 T
Déchets produits par habitant		510 kg	568 kg
Devenir des déchets	Incinération Valorisation Enfouissement Conteneurs de proximité	13 519 T 19 550 T 5 936 T 4 132 T de verre	13 595 T 22 543 T 5 808 T 4 113 T de verre
Indicateurs techniques	Tonnages : Ordures ménagères résiduelles Collecte sélective Déchetteries Verre	12 613 T 5 273 T 24 575 T 4 132 T	12 679 T 5 566 T 28 834 T 4 113 T
	Collecte en apport personnel	Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en augmentation de 17 % en 2021 par rapport à 2020.	
	Collecte en Porte à Porte Ordures ménagères résiduelles Collecte sélective soit 200 kg/hab/an (196 kg en 2020)	138 kg/hab/an 58 kg/hab/an	139 kg/hab/an 61 kg/hab/an
Coût de la collecte et du traitement		4 775 008 €	4 869 000 €
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	Le montant n'a pas changé depuis 2015	9 065 725 €	9 065 725 €
Budget	Dépenses (fonctionnement + investissement)	11 939 154 €	12 520 000 €
	Recettes (fonctionnement + investissement)	14 789 659 €	15 060 000 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

66) APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de règlement d'utilisation du terrain multisports nouvellement aménagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet de règlement dans la teneur proposée et tel que joint en annexe à la présente délibération.

Règlement d'utilisation du terrain multisports

L'accès et les conditions d'utilisation du terrain multisports situé Impasse de l'école sont réglementés dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement.

Article 1. Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux. **Il est en priorité mis à la disposition des enfants de l'école d'Oberbronn, du périscolaire et des activités extrascolaires encadrées.**

Article 2. Les enfants de moins de 8 ans doivent toutefois être accompagnés par une personne majeure responsable de l'enfant.

Article 3. L'utilisation du terrain multisports est possible tous les jours aux horaires suivants dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 relatives aux utilisations prioritaires :

- du 1^{er} avril à fin septembre : 8 h – 21 h
- du 1^{er} octobre à fin mars : 8 h – 17 h30

Article 4. Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : handball, volleyball, basketball, badminton mini football et mini tennis.

Un filet est à la disposition des utilisateurs à la Mairie. Il est à retirer par une personne majeure aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 5. L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux). Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article 6. Sur le plateau multisports, il est interdit :

- de fumer, de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées ;
- d'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur ;
- de pratiquer le patin à roulettes, le roller, le skateboard, le vélo et d'une manière générale toute activité incompatible avec les installations ;
- de grimper sur la structure du terrain et sur les filets ;
- de porter des chaussures à crampons ;
- d'introduire tout animal, même tenu en laisse, et tout objet en dehors des ballons, raquettes et autres accessoires sportifs ;
- d'utiliser des ballons non adaptés au terrain synthétique.

Article 7. Sur la piste d'athlétisme et plus généralement sur le site, il est interdit :

- d'utiliser ou de garer des engins à moteur ;
- de jeter des mégots et détritux.

Il est demandé d'utiliser les poubelles mises à disposition sur le site.

Article 8. La gendarmerie nationale, les élus et le personnel communal sont habilités à faire respecter le règlement.

Article 9. L'utilisation du terrain multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents et accompagnateurs. Prenez en soin.

Merci de faire part de toute anomalie à la Mairie au 03.88.09.04.04.

En cas d'accident, appeler le 15 ou le 18.

67) APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES TERRAINS DE PETANQUE

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de règlement d'utilisation des terrains de pétanque nouvellement aménagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet de règlement dans la teneur proposée et tel que joint en annexe à la présente délibération.
- ☐

Règlement d'utilisation des aires de pétanque

L'accès et les conditions d'utilisation des aires de pétanque situées Impasse de l'Ecole sont réglementés dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de ces équipements.

Article 1. Les aires de pétanque sont des espaces exclusivement réservés aux joueurs de pétanque.

Article 2. Les enfants doivent être accompagnés et sont placés sous la responsabilité des parents ou adultes accompagnateurs.

Article 3. L'utilisation des aires de pétanque implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui. Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article 4. Sur les aires de pétanque, il est interdit :

- de fumer, de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées ;
- d'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur ;
- d'y accéder avec des animaux même tenus en laisse ;
- de déposer des déchets de toute nature

Article 5. La municipalité décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement subis.

Article 6. L'utilisation des aires de pétanque est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents et accompagnateurs. Prenez en soin.

Merci de faire part de toute anomalie à la Mairie au 03.88.09.04.04.

En cas d'accident, appeler le 15 ou le 18.

68) APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de règlement d'utilisation de l'aire de jeux, place du Couvent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet de règlement dans la teneur proposée et tel que joint en annexe à la présente délibération.

Règlement d'utilisation de l'aire de jeux

L'accès et les conditions d'utilisation de l'aire de jeux située Place du Couvent sont réglementés dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement.

Article 1. L'aire de jeux est un espace réservé aux enfants de moins de 12 ans accompagnés et placés sous la responsabilité des parents ou adultes accompagnateurs.

Article 2. L'utilisation de l'aire de jeux implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux). Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article 3. Sur l'aire de jeux, il est interdit :

- de fumer, de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées ;
- d'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur ;
- de pratiquer le patin à roulettes, le roller, le skateboard, le vélo et d'une manière générale toute activité incompatible avec les installations ;

- d'y accéder avec des animaux même tenus en laisse ;
- de déposer des déchets de toute nature

Article 4. La municipalité décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement subis.

Article 5. La gendarmerie nationale, les élus et le personnel communal sont habilités à faire respecter le règlement.

Article 6. L'utilisation de l'aire de jeux est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents et accompagnateurs. Prenez en soin.

Merci de faire part de toute anomalie à la Mairie au 03.88.09.04.04.

En cas d'accident, appeler le 15 ou le 18.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2022**

M. SPAGNOL, Conseiller municipal et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022
- ↳ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- ↳ Modification des membres des commissions thématiques intercommunales
- ↳ Affaires générales :
 - Transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
 - Reliure des registres d'actes administratifs – adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin
 - Cession amiable du réseau câblé de vidéocommunication sur les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiler, Uttenhoffen et Zinswiler
- ↳ Affaires financières :
 - Décisions budgétaires modificatives
 - Admissions en non-valeur
 - Service d'accueil périscolaire – suppression de la régie de recettes
- ↳ Environnement :
 - Approbation du Plan Climat Air-Energie Territorial élaboré par le PETR Alsace du Nord
 - Approbation de la candidature pour l'appel à projet AVELO2
- ↳ Services à la personne : Rapport annuel 2021 du délégataire de service public pour les établissements d'accueil petite-enfance
- ↳ Affaires de personnel :
 - Adhésion au service « espace numérique sécurisé de l'agent public »
 - Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - Convention d'adhésion à la médiation à l'initiative des parties proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - Création d'emplois permanents
- ↳ Affaires générales : Honorariat de Monsieur Fernand FEIG

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 7 novembre 2022**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 portant sur les points suivants :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

⇒ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

⇒ Affaires générales :

- Dématérialisation de la commande publique
- Présentation du rapport d'activités 2021 du PETR Alsace du Nord

⇒ Affaires financières :

- Dotation de solidarité communautaire 2022
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

⇒ Environnement : Action n° 24 du plan paysage de la traversée du massif des Vosges : fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village – demandes de subvention

⇒ Habitat :

- Renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel 2023-2025
- PIG Rénov'Habitat 67 et soutien à l'autonomie – Attribution de subventions aux propriétaires

⇒ Transport à la demande :

- Résiliation de la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande
- Création d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, exploité en régie directe sous forme de service public à caractère industriel et commercial
- Création d'emplois permanents
- Modalités de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe « transport à la demande »
- Création d'une régie de recettes pour le service « transport à la demande »
- Fixation des tarifs du service « transport à la demande »
- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « transport à la demande »
- Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
- Décision budgétaire modificative
- Adoption du budget primitif « transport à la demande » 2023.

Séance levée à 20 h 20.